



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations

Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : votre mail du 19/01/2021  
adressé à crms\_avis@urban.brussels (corr. : K. De Luca)

N/Réf. : AA/AH/BXL21096\_668\_PU\_Fosse\_Loups\_31

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 10-02-2021

**Objet** : BRUXELLES. Rue du Fossé aux Loups, 31. Demande de permis d'urbanisme portant sur le remplacement de deux panneaux publicitaires fixés par un panneau digital.

### Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande introduite par mail du courrier du 19/01/2021, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** rendu par notre Assemblée en sa séance du 3/02/2021, sur le dossier mentionné sous rubrique.

Cette demande vise le remplacement de deux panneaux publicitaires fixés sur le pignon en mitoyenneté des parcelles 29 et 31 rue du Fossé aux Loups, par un dispositif publicitaire digital de 8 m<sup>2</sup> (écran de leds). L'endroit est localisé en ZICHEE au PRAS et se situe à proximité directe du Théâtre royal de la Monnaie, classé comme monument.



Pignon 29-31 rue du Fossé aux Loups : état existant © Google Earth ; en haut à droite, photomontage joint à la demande

### Avis CRMS

Indépendamment du fait que le dossier justifie l'intervention en faisant référence à l'article 12 du Titre VI du RRU (publicités *non lumineuse*) et pas aux articles 20/21 relatifs aux publicités *lumineuses*, la CRMS se prononce défavorablement sur la demande.


Elle estime que la présence d'un panneau digital sur ce mur pignon aurait un impact visuel dévalorisant -nocturne et diurne- sur la percée visuelle depuis la rue du Fossé aux Loups vers la place de Brouckère et

1/2

potentiellement aussi sur les vues qui se dégagent depuis la place des Martyrs et la rue d'Argent vers le théâtre de la Monnaie.

Selon la Commission, les dispositifs publicitaires lumineux - avec les désagréments qu'ils présentent en termes de pollution lumineuse (luminance, images dynamiques, voire clignotants) et d'effet de surenchère - n'ont pas leur place dans le tissu urbain dense du centre-ville et certainement pas sur le pignon concerné qui délimite une parcelle non construite et urbanistiquement déjà peu valorisante.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

Copie à :

[svalcke@urban.brussels](mailto:svalcke@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [dgustin@urban.brussels](mailto:dgustin@urban.brussels) ;  
[espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [katia.deluca@brucity.be](mailto:katia.deluca@brucity.be) ; [urb.pu-sv@brucity.be](mailto:urb.pu-sv@brucity.be) ;  
[commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ;  
[mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [aheylen@crms.brussels](mailto:aheylen@crms.brussels)